

Règlement interne du club des Archers de Guignicourt

Les responsables de l'école de tir sont des bénévoles et assurent les cours de tir à l'arc (hors vacances scolaires). Tous les archers étant bénévoles, un petit geste de chacun est bénéfique pour le bon fonctionnement du club.

Un minimum de respect envers les autres archers et leur matériel est nécessaire pour le bon déroulement des entraînements.

Nous tenons à ce que les cours se déroulent dans les meilleures conditions pour tous, par conséquent, **les téléphones portables ainsi que tout matériel de musique ou jeux sont interdits pendant la durée des cours**. Les archers qui ne respectant pas cette règle auront un avertissement oral, si cela se reproduit ils seront exclus du cours et si de nouveau le fait se répète une exclusion du club sera demandé (temporaire ou définitive).

Le matériel est mis à la disposition des archers débutants sous leur responsabilité. Ces derniers doivent, après chaque entraînement, remettre les arcs détendus à leur place.

Le remplacement des cibles usagées sera décidé par le responsable de l'entraînement et non sur décision des archers.

S'il y a des dégradations sur le matériel ou dans les locaux, les réparations seront à la charge des contrevenants.

Règles de sécurités

Les archers ne doivent pas :

Courir en direction des cibles.

Sortir de l'enceinte du club pendant les heures de cours, sans raison valable. Une pose de 5 mn toute les 25 mn sera accordée.

Tous nos jeunes archers (particulièrement les poussins) doivent être obligatoirement pris en charge par un adulte à la fin de chaque cours sauf avis contraire écrit par son représentant légal, qui décharge le club de toute responsabilité.

On ne doit pas :

Pointer l'arc vers quelqu'un, avec ou sans flèches.

Sur le pas de tir, encocher une flèche si quelqu'un se trouve entre lui et les murs de tir.

Tendre un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.

Tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir, tirer une flèche verticalement, ni se tenir juste derrière l'archer retirant ses flèches de la cible.

Les archers doivent :

Laisser les arcs au pas de tir avant d'aller chercher les flèches.

Attendre le signal pour aller aux cibles.

Respecter les distances de tir correspondant à leur couleur de flèche acquise lors des différents passages.

Comportement des adhérents :

Autant par son vocabulaire que par son attitude, chacun respecte l'autre et lui-même.

ON ATTEND DE NOS ARCHERS :

1 ° Politesse, respect et bonne tenue au sein du club, et pendant les compétitions.

2 ° Maîtrise de ses paroles et de son comportement.

Tout adulte de l'équipe d'encadrement du club peut intervenir voire sanctionner momentanément un archer sur des problèmes de comportement ou de sécurité.

Comme chaque année, pour un bon déroulement des cours, nous rappelons à tous nos adhérents que lors des séances d'entraînement, nous attendons d'eux :

Attention, calme et sérieux afin que les cours se déroulent dans les meilleures conditions pour tous. La pratique d'un sport quel qu'il soit, implique une adhésion à ces principes. Il est donc évident que les entraînements sont prévus, dans un premier temps pour l'initiation et dans un deuxième temps pour un perfectionnement.

En aucun cas il ne s'agit d'une garderie ou d'une cour de récréation car cela perturbe fortement le travail des archers consciencieux.

A chacun de prendre en charge ses actes et à en assumer les conséquences.

Le Président, après délibération avec son équipe d'encadrement, se réserve le droit de refuser de continuer à admettre un archer qui n'observerait pas le règlement.

Les horaires de l'école de tir devront être respectés pour ne pas perturber les entraînements.

Responsabilité du club :

Les Archers de Guignicourt déclinent toute responsabilité concernant le vol et la dégradation d'objets personnels introduits dans ses murs (portables, jeux, MP3...) ainsi que le matériel laissé dans l'enceinte du club.

Le club ne peut être tenu pour responsable lors des accidents ou incidents dus à la non observation des consignes du règlement.

En fonction des normes de sécurité actuellement établies, il a été jugé primordial de minimiser les risques d'accident au maximum, en évitant une utilisation non conforme à la pratique du sport qu'il représente et dans le respect d'un encadrement par des personnes compétentes et sur des sites adaptés. Il ne faut pas oublier qu'un arc est, avant tout, une arme à part entière.

Par conséquent, il est formellement interdit d'emporter l'arc du club chez soi, sauf si autorisation du bureau, mais l'archer reste le seul responsable en cas d'incident ou accident. Un document de prêt d'arc sera établi dans ce sens.

La cotisation est annuelle :

De septembre à fin août, tarif (voir feuille inscription)

La cotisation annuelle comprend : la cotisation, la licence ainsi que l'assurance. Cette cotisation est payable dès l'inscription de l'adhérent (chèque ou espèces).

Lors de l'inscription, le prêt d'un arc est prévu pour chaque adhérent qui s'inscrit si besoin et ça de façon gracieuse.

Chaque archer durant la saison pourra passer des plumes et des flèches, avec impérativement un responsable du club.

Pour la compétition et pour l'entraînement, le port de chaussures de sport fermées est obligatoire. De plus les compétiteurs doivent concourir avec le maillot du club. Le jean n'est pas autorisé par notre fédération. Merci de bien vouloir respecter ces règles élémentaires.

Visa de l'archer

Prénom et Nom